



Allianz, assureur officiel de la FFME

Assurance automobile
des déplacements bénévoles

www.allianz.fr

Avec vous de A à Z

Allianz 

Cette notice a pour objet de préciser les termes de la convention passée entre la Fédération Française de Montagne et d'Escalade et Allianz pour l'assurance automobile des déplacements bénévoles.

Seule cette convention fait foi pour l'application des garanties accordées.

Lexique

Accident

Tout événement soudain et non intentionnel occasionnant des dommages.

Année d'assurance

L'échéance anniversaire du présent contrat est fixée au 1^{er} septembre de chaque année.

L'année d'assurance sera la période comprise entre deux échéances anniversaires consécutives, soit du 01/09 à 00 h de l'année au 31/08 24 h de l'année suivante.

Lors de la souscription, l'année d'assurance sera la période comprise entre la date d'adhésion figurant sur le bulletin et le 31 août à 24 h de l'année suivante.

Assuré/Preneur d'assurance

Le Club affilié à la FFME ayant adhéré au présent contrat par retour du bulletin d'adhésion (en annexe) et contre paiement de la cotisation correspondante.

ou

Les membres individuels du Comité Départemental, Régional ou de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade ayant adhéré au présent contrat.

Assureur

Allianz IARD.

Cotisation

La somme que vous versez en contrepartie de notre garantie.

Franchise

Partie du dommage ou somme restant à votre charge.

Indemnité d'assurance

Somme que l'assureur verse pour compenser le préjudice résultant d'un événement garanti.

Responsabilité Civile

Obligation de réparer le dommage causé à autrui.

Sinistre

Toutes les conséquences dommageables d'un événement entraînant l'application de l'une des garanties.

Constituent un même sinistre, toutes les réclamations résultant d'un même événement et d'un même fait générateur, quel que soit le nombre des victimes et la nature ou l'importance du dommage ou préjudice.

Véhicule assuré

Le véhicule appartenant à la personne autorisée (voir "Usage") ou confié à celle-ci tel qu'il est livré d'origine conformément aux spécifications du constructeur, y compris le cas échéant les options montées sur le véhicule.

Usage

L'usage des véhicules sera limité :

Option 1 :

à toute personne autorisée par le club adhérent se rendant en tant qu'accompagnateur, participant, encadrant ou dirigeant :

- à des compétitions ou manifestations de la FFME,
- à des entraînements ou sorties organisées par le Club avec accompagnant officiel se déroulant hors des équipements habituels du club.

aux membres du comité de direction du club ou des salariés mandatés par le Comité Directeur (président, trésorier, etc...) utilisant leur véhicule pour des déplacements en tant que représentant du club :

- lors de compétitions ou manifestations de la FFME,
- lors de réunions ou d'assemblées générales,
- lors d'entraînements ou sorties organisées par le Club avec accompagnant officiel se déroulant hors des équipements habituels du club.

Exclusion : Les déplacements autres que ceux définis ci-avant sont exclus du présent contrat.

Option 2 :

- au membre du comité départemental, régional de la FFME nommément désigné sur le bulletin d'adhésion utilisant son véhicule pour des déplacements en tant que représentant d'une de ces instances.

Garanties

Les garanties du présent contrat sont accordées en complément ou à défaut de l'assureur du véhicule.

Les garanties souscrites sont :

- Responsabilité Civile circulation
- Défense Pénale et Recours
- Défense civile Insolvabilité
- Dommages tous accidents (*)
- Incendie (*)
- Vol (*)
- Bris de glaces (valeur de remplacement)
- Catastrophes naturelles (franchise selon dispositions légales)
- Tempête, grêle, neige
- Garantie personnelle du conducteur selon Formule 03 (Capital à concurrence de 152450 euros avec franchise relative de 15 %) selon article 1.8 des Dispositions Générales.

(*) Limite de ces garanties :

- rachat de la franchise si le véhicule est déjà assuré par son propriétaire pour ces risques ;
- Valeur à dire d'expert avec un maximum de 15 245 euros si le véhicule n'est pas assuré pour ces risques.

Dans les deux cas de figure, aucun rachat de clause Bonus/Malus ne pourra être pratiqué.

Règlement de la cotisation

La cotisation devra être réglée lors de l'adhésion de l'assuré au présent contrat par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'assureur Allianz IARD. S'agissant de cotisations forfaitaires aucun prorata ne sera effectué.

La cotisation sera fonction de l'option choisie par l'assuré :

Option 1

Prime forfaitaire non révisable basée sur 10 véhicules assurés pendant l'année d'assurance à raison de 12€ TTC par véhicule soit une cotisation de 120€ TTC. Cette cotisation est due en totalité à l'assureur (sans calcul de prorata temporis) pour la période d'assurance.

L'assuré devra renvoyer en plus de la cotisation le bulletin d'adhésion dûment complété.

Option 2

Prime forfaitaire non révisable de 22€ TTC par adhérent, par véhicule et par année d'assurance.

L'assuré devra renvoyer en plus de la cotisation le bulletin d'adhésion dûment complété.

Dispositions Générales

Le présent contrat est régi par les Dispositions Générales Automobile (réf : COM02705).

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.

CABINET ALLIANZ
DE LA RUPELLE MIGNAUD
N°ORIAS 011063389 – 13002415
17 BVD DE LA GARE
31500 TOULOUSE
TEL : 05.61.52.88.60
E-mail: canal.toulouse@allianz.fr

